

- WEBINAIRE

Reconversion, CPF, Qualité...

Le brief juridique essentiel de début d'année

Mardi 27 janvier 2026

11h30-12h30





Webinaire • Reconversion, CPF, Qualité... Le brief juridique

Intervenante



Justine MILLIEZ
Avocate



Animation

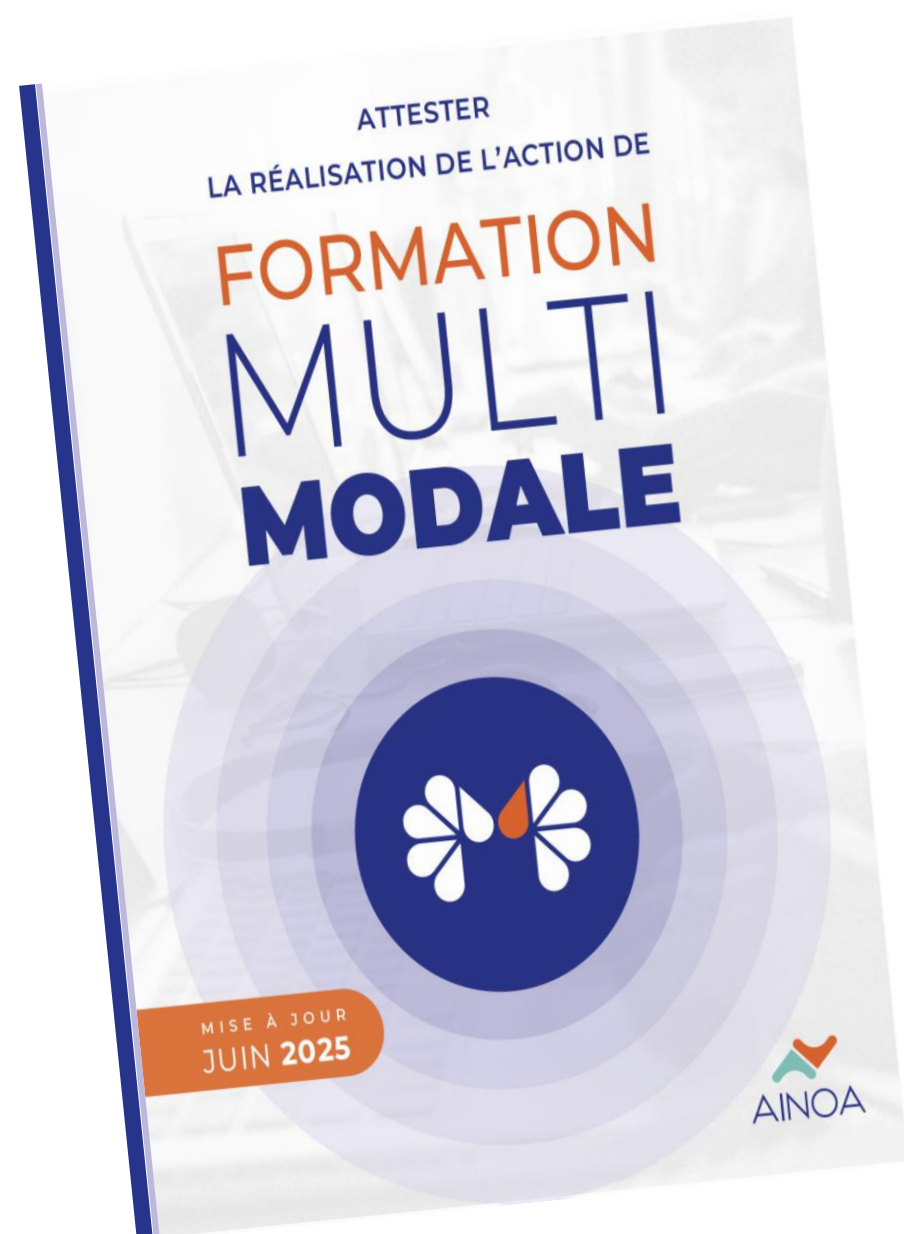


Aurélia BOLLÉ
Déléguée générale





Aurélia BOLLÉ – AINOA



**Scannez-moi pour obtenir
le 4 pages de présentation**



Justine MILLIEZ
LITTLER FRANCE

Sommaire

1. La période de reconversion professionnelle
2. Le compte personnel de formation
3. La VAE
4. Les contrôles qualité



Introduction

- Publication de la loi du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social.
- Entrée en vigueur au lendemain de sa publication, soit le 26 octobre 2025.
- Exceptions :

Dispositif de reconversion
professionnelle

1^{er} janvier 2026
+ en attente de décrets
d'application



Introduction

Budget de la formation de France Compétences

Section	2025	2026	Variation
Section au financement de l'alternance	9 032 810 110 €	8 345 927 128 €	– 7,6 %
Dont Financement des dépenses des actions de l'alternance	3 600 000 000 €	3 600 000 000 €	–
Période de reconversion	–	68 000 000 €	+ 100 %
Compte personnel de formation	1 969 000 000 €	1 319 000 000 €	– 33,01 %

Budget prévisionnel initial de France Compétences pour 2026 et budget rectificatif de France Compétences pour 2025.



La période de reconversion





La période de reconversion



Se substituant à ProA et aux Transco à compter du 1^{er} janvier 2026

Ouverte à tout salarié souhaitant bénéficier d'une mobilité professionnelle

Peut donner lieu à la mobilisation du conseil en évolution professionnelle

Vise l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)

Durée des actions de formation

Entre 150 et 450 heures réparties sur une période de 12 mois sauf celles permettant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.

Financement des coûts pédagogiques par l'OPCO, et possibilité de négocier un accord d'entreprise ou de branche, sur les modalités de la période de reconversion :

- sa durée, dans la limite de 2 100 heures de formation sur une période de 36 mois maximum ;
- les certifications permettant d'en bénéficier et/ou les salariés prioritaires ;
- financement par l'OPCO des frais annexes et/ou la rémunération du salarié, le cas échéant (= si prévu par l'accord de GEPPMM ou de RCC ou la décision unilatérale de l'employeur).



La période de reconversion

Sort du contrat de travail

Période de reconversion interne :

- Accord pour formaliser par écrit les modalités.
- Contrat de travail maintenu et maintien de la rémunération sans modification.

Période de reconversion externe :

- Modalités formalisées par écrit (notamment retour anticipé du salarié).
- Suspension du contrat de travail.
- Période dans l'entreprise : CDI ou CDD d'au moins 6 mois.
- Après période d'essai concluante, le contrat suspendu est rompu selon une rupture conventionnelle ou d'un commun accord.
- Si la période d'essai n'est pas concluante : réintégration et en cas de refus du salarié, rupture conventionnelle ou rupture d'un commun accord du CDD.
- N'entre pas dans le champ du licenciement économique.



La période de reconversion



Modalités de mise en œuvre définies par l'accord de GEPPMM ou de RCC

À noter : désormais la période de reconversion constitue un thème facultatif de la négociation GEPPMM

Entreprises de 50 à moins de 300 salariés pourvues d'un délégué syndical et dont au moins 10% de l'effectif sur 12 mois a vocation à bénéficier d'une période de reconversion externe : obligation de négociation et à défaut décision unilatérale

Période de reconversion externe

Entreprises de 300 salariés et plus : obligation de négociation

Entreprises de moins de 50 salariés et de 50 à moins de 300 salariés dépourvus de délégué syndical : décision unilatérale après consultation du CSE



La période de reconversion



L'accord ou la décision unilatérale définira :

- la prise en charge de l'écart éventuel de rémunération du salarié dont le contrat de travail est suspendu ;
- les conditions dans lesquelles la durée des périodes de reconversion peut être augmentée au-delà de 12 mois et à 450 heures ;
- le montant des indemnités versées en cas de rupture du contrat de travail – minimum indemnité légale ;
- les conditions de mobilisation du CPF pour financer les frais pédagogiques avec l'accord du salarié.



Pour toutes les périodes de reconversion interne ou externe :

- l'OPCO prend en charge, au titre d'une nouvelle section financière dédiée, les frais pédagogiques :
 - Selon les NPEC fixés par les branches, dans la limite de la dotation fixée par France Compétences.
 - Financement attribué selon des critères définis par le Conseil d'administration de l'OPCO, sur proposition des branches, relatifs notamment à l'ancienneté et à l'âge des salariés concernés, à la forte mutation de l'activité exercée et au risque d'obsolescence des compétences, dans le respect d'un montant moyen fixé par décret.
 - Sous réserve d'un accord collectif, financement des frais annexes et la rémunération des salariés.
- les accords collectifs ou la décision unilatérale de l'employeur peuvent prévoir que, en période de reconversion, la rémunération du salarié et les frais annexes sont finançables par l'OPCO dans des conditions déterminées par décret (à paraître).



Le CSE devra être consulté sur les périodes de reconversion mises en œuvre dans le cadre de la politique sociale de l'entreprise (données à intégrer dans la BDESE).



Le compte personnel de formation





Le compte personnel de formation



Participation financière obligatoire des titulaires

Inscription au sein du code du travail d'une obligation de participation financière du titulaire du CPF lorsque ce dernier mobilise son compte pour bénéficier de toute action éligible (action de formation, bilan de compétences ou validation des acquis de l'expérience).



Montant 2025



Montant 2026 revalorisé selon l'inflation
l'inflation

La participation forfaitaire peut être prise en charge par l'employeur ou par un opérateur de compétences (OPCO).



Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles CPF, Articles L. 6323-4, L. 6323-7 et R. 6323 du code du travail, Arrêté du 30 décembre 2025 fixant le taux de revalorisation de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation pour 2026 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Le compte personnel de formation



Publics exonérés de la participation financière obligatoire :



les demandeurs d'emploi ;



les titulaires qui bénéficient d'un abondement de la part de leur employeur ;



les titulaires qui mobilisent leurs droits dans le cadre de leur Compte professionnel de prévention (C2P) ;



les titulaires qui bénéficient d'un abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP).



Le compte personnel de formation

Les abondements représentent des droits supplémentaires versés par différents acteurs (employeur, OPCO, État, Région, etc.) pour compléter les droits CPF du titulaire.



Ciblage des actions

Les financeurs peuvent désormais réserver l'utilisation de leur abondement à certaines actions éligibles spécifiques, en fonction de leurs priorités stratégiques.



Fixation d'un délai

Un délai d'utilisation peut être fixé, obligeant le titulaire à mobiliser ces droits supplémentaires dans un temps limité.



Remboursement possible

Les financeurs peuvent prévoir un mécanisme de remboursement en cas de non-utilisation dans les délais impartis, dans un délai raisonnable.

=> Optimiser l'utilisation des fonds publics et privés en s'assurant qu'ils servent bien les objectifs pour lesquels ils ont été versés.



Le compte personnel de formation

Les dotations des financeurs

(DEPUIS LE 21 NOVEMBRE 2019)
FRANCE TRAVAIL

165 770

demandes
acceptées

4 537

en 2025



285,8 M€

financés

7,9 M€

en 2025



1 724 €

montant moyen de
prise en charge

6 RÉGIONS, 8 BRANCHES PROFESSIONNELLES, OPÉRATEURS
DE COMPÉTENCES ET FONDS D'ASSURANCE FORMATION

33 531

dossiers
abondés

1 240

en 2025



69,76 M€

engagés*

2,06 M€

en 2025



2 078 €

montant moyen de
prise en charge



* Régions Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Guadeloupe, Nouvelle-Aquitaine, branche des bureaux d'études techniques et conseils et Atlas, branche agro-alimentaire et Ocapiat, branche sécurité sociale et son Opco (Uniformalion), Uniformalion, branche mutualité et son Opco (Uniformalion), branche santé et Opco santé et Afdas (intermittents du spectacle), enseignement privé (Akto).

LES EMPLOYEURS

15 782

employeurs
ayant dotés



283,81 M€

dotations
sur les CPF

3,59 M€

en 2025



115 253

titulaires ayant
reçu une dotation

83,37 M€
de dotations
volontaires

3,05 M€

en 2025

Les chiffres clés – MonCompteFormation du 28 février 2025.



Le compte personnel de formation

Nouvel ordre de mobilisation des sources de financement du CPF



1°) Abondements généraux

Alimentations et abondements en droits supplémentaires, abondements correctifs (licenciement), abondements sanctions (entretiens pro), abondement des travailleurs de plateformes, abondement lanceur d'alerte.

Sous réserve des conditions et selon un ordre de priorité déterminé par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique.



2°) Dotations légales (crédit d'euros annuel alimenté par la CDC)

En complément si nécessaire.



3°) Abondements ciblés

Abondements en droits complémentaires, les points du C2P, les abondements résultat d'un accord du FAF, abondements complémentaires au titre du DIF des élus locaux, abondements résultant d'une incapacité permanente.





La VAE



La VAE

Transformation du dispositif de validation des acquis de l'expérience

La VAE restait sous-utilisée en raison de sa complexité et de sa longueur.

Création d'un GIP

Un groupement d'intérêt public est créé pour piloter le service public de la VAE et coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif.

Plateforme France VAE

Mise en place progressive d'une plateforme numérique unique (vae.gouv.fr) couvrant toutes les étapes du parcours VAE.

AAP

Introduction de professionnels référencés pour accompagner les candidats depuis l'inscription jusqu'au post-évaluation.





La VAE

Transformation du dispositif de validation des acquis de l'expérience

Facilitation de l'accès au dispositif :

Éligibilité des blocs
de compétences
d'une certification RNCP

Redéfinition de la composition
et des modalités de
fonctionnement des jurys

Durée du congé VAE x 2 (48h au
lieu de 24h) et possibilité d'allonger
cette durée par accord au bénéfice
de l'ensemble des salariés

Prise en compte des stages et périodes
de FI ou FC milieu professionnel réalisés
dans le cadre de cursus scolaires et
universitaires et de PMSMP

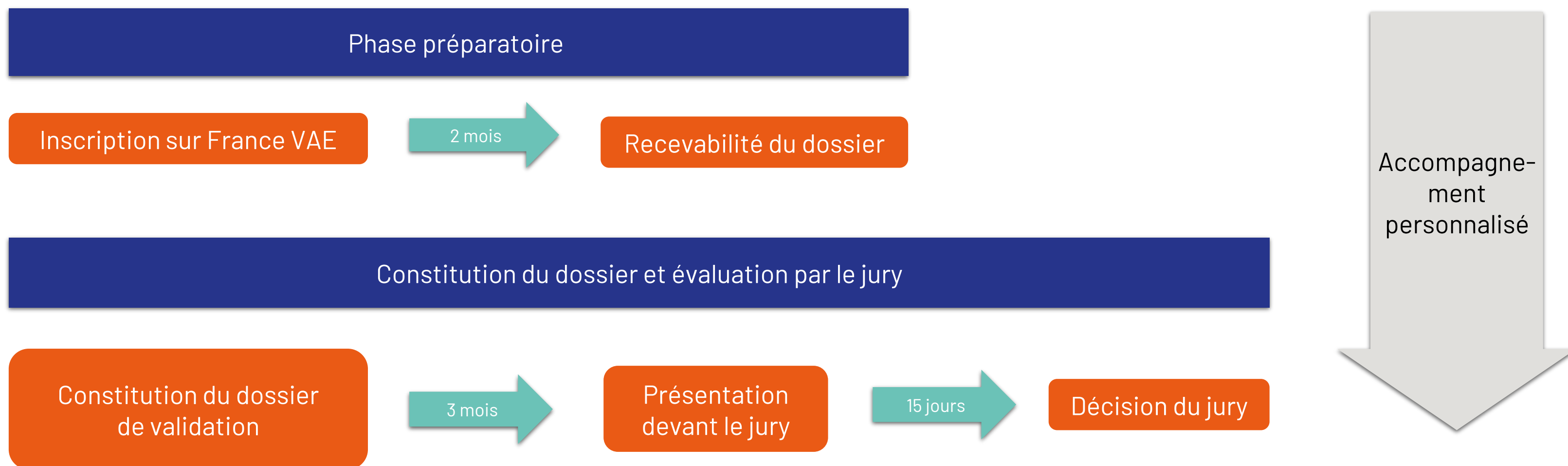
Absence de durée
minimale requise au titre
de l'expérience
professionnelle

Notion de parcours intégrant
des actions de formation
et des PMSMP

Réduction des délais de
demande de congé VAE

La VAE

Nouvelle procédure introduite par le décret du 27 décembre 2023





La VAE

Prise en charge financière

1

Prise en charge globale

Le CPF finance désormais l'ensemble des frais liés à l'accompagnement pour la totalité du parcours de VAE ainsi que les frais de jury.

2

Transparence des coûts

Les prestataires d'accompagnement doivent communiquer au titulaire du CPF des informations précises sur les frais et modalités de jury avant toute inscription, pour qu'il s'engage en connaissance de cause.

3

Conditions d'éligibilité

Si la certification visée est proposée sur France VAE, les AAP doivent figurer sur la liste officielle et le candidat doit être inscrit sur le portail. Cette exigence garantit la qualité de l'accompagnement.





Les contrôles qualité



Les contrôles qualité

Contrôle qualité des OPCO

Afin de s'assurer de la qualité des formations effectuées :

Adéquation financière aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués.

Information au certificateur Qualiopi et/ou aux services de l'État.



Les contrôles qualité

Contrôle qualité de la CDC

- La CDC a déployé sa propre procédure d'évaluation qui s'ajoute aux audits Qualiopi. Cette démarche, spécifique aux formations mobilisant le CPF, cible trois dimensions essentielles de la qualité : le contenu pédagogique, les conditions de réalisation et l'adéquation avec le projet professionnel des stagiaires.
- Ce nouveau dispositif se caractérise par son exhaustivité : 19 critères et 53 indicateurs structurent l'évaluation des organismes de formation référencés sur Mon Compte Formation.

19

Critères d'évaluation

Nombre de critères qualité examinés lors du contrôle CDC

53

Indicateurs de mesure

Indicateurs précis pour évaluer chaque critère qualité

En complément des audits s'inscrivant le cadre de la certification Qualiopi.

Lexique

AAP	architecte accompagnateur de parcours	MP	maladie professionnelle
AT	accident du travail	NPEC	niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage
BDESE	base de données économiques et sociales	OPCO	opérateur de compétences
C2P	compte professionnel de prévention	PMSMP	périodes de mise en situation en milieu professionnel
CPF	compte personnel de formation	ProA	promotion par alternance
CQP	certificat de qualification professionnelle	RCC	rupture conventionnelle collective
CSE	comité social et économique	RNCP	répertoire national des certifications professionnelles
DIF	droit individuel à la formation	Transco	transitions collectives
FAF	fonds d'assurance formation	VAE	validation des acquis de l'expérience
FC	formation continue		
FI	formation initiale		
GEPPMM	gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers		
GIP	groupement d'intérêt public		



Questions - réponses





Adhérez à Ainoa

contact@ainoa-asso.fr

Et venez partager,
vous informer et construire
les pratiques formatives
de demain !



**À disposition dans l'espace
membre sur www.ainoa-asso.fr**

Ainoa
4, avenue du Stade-de-France – 93210 Saint-Denis
contact@ainoa-asso.fr

ainoa-asso.fr

Téléchargez
la présentation
du guide !

